



Conditions Générales

- A. Conditions générales et financières
- B. Règlement interne
- C. Règlement de classe

A. Conditions générales et financières

1. L'École Bénédict se définit comme une école privée implantée à Genève, mixte, laïque, qui dispense un enseignement complet.
2. L'année scolaire commence le troisième mardi du mois d'août et se termine le 30 juin. Le calendrier scolaire est consultable sur www.ecole-benedict.ch > Informations > Téléchargements > Calendriers.
3. Aucune demande de congé ne sera accordée pour les jours qui précèdent ou suivent les vacances. Les dates de celles-ci sont établies en début d'année et les parents et élèves sont priés d'en prendre connaissance et d'établir leurs plans en conséquence.
4. L'écolage est facturé une seule fois, pour toute l'année scolaire. Il est payable d'avance par mois ou en un seul versement. Le mode de paiement doit être indiqué sur le bulletin d'inscription. A défaut, l'intégralité du prix de l'écolage annuel est exigible au 1^{er} septembre.
Tout manquement peut entraîner la résiliation du contrat d'écolage avec effet immédiat.
5. Les frais de repas feront l'objet d'une facturation séparée. Ils sont payables en même temps que l'écolage.
6. L'engagement est conclu pour l'année scolaire entière. Tout cas de force majeure entraînant l'impossibilité pour l'élève de poursuivre la formation en cours doit être signifié sans délai à la direction par écrit, par courrier recommandé. En cas d'arrêt avant fin décembre, l'écolage du mois en cours et des 2 mois suivants sont dus ; en cas d'arrêt à partir du mois de janvier, la totalité de l'écolage est dû. La date de réception de la lettre recommandée fait foi. Les montants sont exigibles intégralement, selon le mode de paiement convenu ou immédiatement en cas de départ à l'étranger. Toute exclusion de l'École est soumise aux mêmes conditions précitées.
7. Les sommes suivantes doivent être versées à l'inscription : les frais administratifs et le premier mois d'écolage.
8. En cas de dédit de la part des parents avant le début des cours, les frais administratifs et le premier mois d'écolage sont dus.
9. Sauf résiliation adressée par courrier recommandé à la direction avant le dernier jour du mois de février, le contrat d'écolage est tacitement reconduit pour l'année scolaire suivante et subordonné aux présentes conditions générales (cf. art. 6). Cette reconduction tacite n'aura pas lieu si l'élève termine sa formation.
10. Il arrive que l'École publie sur son site internet des photos des élèves dans le cadre d'événements internes. Si des parents s'y opposent, merci de nous en informer par écrit, en début d'année scolaire.
11. Les parents et l'élève ont pris connaissance des conditions générales et financières, des règlements interne et de classe de l'École. Ils en acceptent les dispositions au moment de l'inscription.
12. Le droit suisse est applicable au présent contrat. Tout litige relatif au présent contrat sera exclusivement porté devant les tribunaux de la République et Canton de Genève, sous réserve de recours au Tribunal fédéral.



B. Règlement interne

1. Absences, congés et arrivées tardives

- 1.1. La fréquentation de tous les cours mentionnés dans l'emploi du temps est obligatoire.
- 1.2. Aucune absence non justifiée ne sera tolérée. Tout élève devant s'absenter devra être excusé le matin même avant 07h45 par ses parents. En cas d'absence prolongée, il fournira un certificat médical.
- 1.3. Tout élève absent sans justification sera immédiatement convoqué par la Direction. En cas de récidive, des sanctions (retenues, convocation des parents, exclusion, ...) peuvent être prononcées.
- 1.4. Aucun congé individuel n'est accordé, sauf pour raison impérative et sur demande motivée des parents. Les visites chez les médecins sont vivement déconseillées pendant les heures de classe.
- 1.5. Aucun élève ne sera accepté en classe si son arrivée tardive n'a pas été excusée auparavant (même marche à suivre qu'au point 1.2). Toute arrivée tardive non excusée sera considérée comme absence non justifiée et encourra les mêmes sanctions.

2. Tenue et comportement

- 2.1. La politesse et le respect d'autrui doivent être observés à l'égard de toutes les personnes. Cela est également valable pour les réseaux sociaux. L'élève de l'école Bénédict doit les utiliser avec parcimonie et avec respect. Toute insulte ou tentative de mobbing pourra être poursuivie non seulement par des sanctions internes, mais également, le cas échéant, par une dénonciation aux forces de l'ordre.
- 2.2. Il est interdit de mâcher du chewing-gum ou de manger pendant les heures de classe. Les élèves peuvent se restaurer dehors pendant les récréations. Pendant la pause de midi, tout élève qui se restaure dans l'établissement est tenu de respecter la propreté du lieu : déchets dans le container extérieur uniquement (en aucun cas dans les classes).
- 2.3. Les élèves sont tenus de se comporter correctement non seulement en classe, mais aussi pendant les récréations. Ils sont priés de ne pas stationner devant la porte d'entrée principale, ni de laisser traîner des papiers dans la cour ou sur le trottoir. Les fumeurs ont l'obligation de jeter les mégots dans les cendriers (voir 4.1).
- 2.4. La tenue vestimentaire doit être adaptée à un environnement scolaire de travail. Les tenues de sport (à l'exception des cours de gymnastique) et/ou trop légères sont interdites. La Direction se réserve le droit de renvoyer un élève à la maison en cas de tenue inappropriée.
- 2.5. Lors des pauses et après l'école, l'utilisation du Parc Voltaire est soumise à des conditions de propreté normale d'un lieu public.
- 2.6. Il est formellement interdit d'entrer dans le périmètre des propriétés voisines.

3. Téléphones portables et montres connectées.

- 3.1. L'usage du téléphone portable est strictement interdit dans l'ensemble de l'établissement. Les montres connectées doivent être rangées dans les sacs pendant les épreuves.
- 3.2. En cas d'infraction, les professeurs sont autorisés à confisquer les appareils concernés et à les remettre à la Direction. Celle-ci les restituera à l'élève en fin de journée. En cas de récidive, seuls les parents ou responsables légaux seront habilités à venir les récupérer.

4. Fumée, alcool, stupéfiants, autres

- 4.1. La fumée est interdite dans tout l'établissement, y compris la cour de l'école et le périmètre de l'établissement.



- 4.2. Les élèves s'interdisent de détenir, consommer ou faire le commerce de boissons alcoolisées et de stupéfiants, de quelque nature que ce soit, dans l'enceinte et le périmètre de l'école pendant les heures ouvrables scolaires. La violation de cet engagement entraîne des sanctions graves, en règle générale le renvoi immédiat.
- 4.3. La possession de toute arme, factice ou réelle, dans l'enceinte ou le périmètre de l'école est interdite. La violation de cette interdiction entraîne le renvoi immédiat.

5. Mobilier et ordinateur

- 5.1. Les élèves sont priés de maintenir les locaux en parfait état de propreté ; il est notamment interdit d'écrire et de dessiner sur les tables et les murs. Les élèves sont responsables personnellement et, à défaut, collectivement de toute dépréciation.
- 5.2. Les élèves ne doivent pas toucher aux mécanismes des ordinateurs, imprimantes, photocopieuses, Les réparations imputables à des dommages causés par la faute d'un élève seront facturées aux parents.

6. Effets personnels

- 6.1. Les élèves sont priés de ne laisser aucun objet de valeur dans les classes.
- 6.2. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

7. Sanctions

- 7.1. Pour infraction au présent règlement et en cas d'indiscipline, de négligence dans le travail en classe et dans la préparation des devoirs, les sanctions suivantes sont prévues : devoirs supplémentaires, avertissement aux parents, retenues ou, pour les cas plus graves, exclusion définitive de l'établissement.

Dans le cycle obligatoire, une note de comportement-application est introduite. Elle a la même importance que les autres notes

Gradation des sanctions :

Cycle d'orientation :

- Devoir non fait (DNF) - oubli : annotation dans le carnet = 0.1 soustrait à la note de comportement-application
- Indiscipline mineure (p.ex. bavardage) : avertissement oral, puis, en cas de récidive, annotation dans le carnet (= -0.1). Si l'élève persiste : Renvoi à noter dans le carnet (= -0.5).
- Indiscipline majeure (insulte, agression) : Renvoi, convocation par la Direction (= -1), autres sanctions (voir ci-dessous).
- En cas de cumul de DNF, oublis, indisciplines mineures, l'élève sera convoqué par le Directeur pour des sanctions supplémentaires, à savoir retenue 1, retenue 2 et convocation des parents, renvoi provisoire 1, renvoi provisoire 2 et renvoi définitif.
- Arrivées tardives, absences injustifiées : retenue 1, retenue 2 et convocation des parents, renvoi provisoire 1, renvoi provisoire 2, renvoi définitif.

Post-obligatoire :

- DNF, oubli, indiscipline mineure : -0.1 sur la note de la matière.
- Indiscipline majeure : renvoi et convocation par la Direction pour d'autres sanctions.
- Arrivées tardives, absences injustifiées : retenue 1, retenue 2 et convocation des parents, renvoi provisoire 1, renvoi provisoire 2 et renvoi définitif.

- 7.2. Toute décision de la Direction est sans appel.



8. Sécurité

- 8.1. L'élève doit connaître les consignes de sécurité affichées dans les classes.
- 8.2. Lors d'une alarme, se conformer strictement aux indications des professeurs présents dans l'école.

9. Assurances

L'École Bénédict n'assure pas les élèves contre les accidents et la maladie.

C. Règlement de classe

Les règlements internes de l'École Bénédict et de la salle d'informatique sont applicables à toutes les classes.
En plus de ces derniers et pour permettre le bon fonctionnement des cours durant l'année, chaque élève doit :

- ➔ Être en possession de ses propres affaires et ceci pour chaque cours. Chaque jour, le sac d'école doit comporter obligatoirement :
 - Une trousse avec un contenu complet (un stylo ou plume bleu, un « typex » ou effaceur, un stylo noir, un stylo rouge, un stylo vert, un crayon gris, une gomme, un taille-crayon, une règle)
 - 1 bloc de feuilles A4
 - 1 calculatrice (sauf consigne différente)
 - Le carnet de devoir (le dit « Le Carnet » pour les classes du CO)
 - Les livres et cahiers pour les cours du jour
 - Les affaires de sport pour le mercredi (uniquement pour le CO)
- ➔ Se présenter aux cours avec les devoirs correctement faits ;
- ➔ Arriver en classe à l'heure après chaque sonnerie et ne quitter qu'après l'autorisation du professeur ;
- ➔ Savoir qu'il n'est pas permis de se rendre aux toilettes, de boire et de manger durant les heures de cours. Il en va de même pour les bonbons et chewing-gum. Les pauses servent à cet effet ;
- ➔ Occuper la place attribuée par le professeur de classe. Elle est valable pour tous les cours ;
- ➔ Veiller à la propreté de la classe. Les salles sont pourvues de poubelles ;
- ➔ Tout oubli, devoir non-fait ou bavardage sera sanctionné par le retrait d'un dixième sur la moyenne de la période.
- ➔ Savoir que les épreuves sont notées de 0 à 6,00.
La note moyenne est de 4,00. Le 0 est destiné à toute tricherie ou tentative de tricherie quelle qu'elle soit ainsi qu'à toute épreuve manquée non excusée. De plus, il est possible de sanctions par la Direction ; Toute épreuve manquée (lors d'une absence excusée) sera rattrapée le jour du retour de l'élève. Toute épreuve manquée sans excuse sera sanctionnée d'un zéro
- ➔ Des épreuves trimestrielles sont organisées avant les vacances de Noël et de Pâques. Cinq matières sont évaluées. La valeur de ces épreuves varie selon les classes :

Classe	Valeur des épreuves trimestrielles
9 ^{ème} CO, 10 ^{ème} CO et 11 ^{ème} CO	➔ Coefficient 3
1 ^{ère} MC, 2 ^{ème} MS, 2 ^{ème} DC et 3 ^{ème} DC	➔ Coefficient 3
3 ^{ème} MS et 4 ^{ème} MS	➔ Maturité en blanc



- Toutes les classes passent des examens de fin d'année scolaire et ceci dans toutes les matières. La valeur des épreuves varie selon les classes :

Classe	Valeur des examens
9 ^{ème} CO, 10 ^{ème} CO et 11 ^{ème} CO	→ Coefficient 3 dans le 4 ^{ème} bulletin scolaire (B4)
1 ^{ère} MC	→ 1/3 de la moyenne générale
2 ^{ème} MS, 2 ^{ème} DC et 3 ^{ème} DC	→ 1/2 de la moyenne générale
3 ^{ème} MS et 4 ^{ème} MS	→ Maturité en blanc

- La promotion en classe supérieure à l'École Bénédict est soumise à des conditions :

Provenance de ...	Vers ...	Exigences
09 ^{ème} Cycle d'orientation	10 ^{ème} Cycle d'orientation	4,00 de moyenne annuelle dans toute les matières FRA et MAT $\geq 3,50$ Tolérance : au maximum 3 notes entre 3,50 et 3,90 ou 1 note entre 3,00 et 3,40 et 1note entre 3,50 et 3,90 ou 1 note entre 2,50 et 2,90.
10 ^{ème} Cycle d'orientation	11 ^{ème} Cycle d'orientation	4,00 de moyenne annuelle dans toute les matières FRA et MAT $\geq 3,50$ Tolérance : au maximum 3 notes entre 3,50 et 3,90 ou 1 note entre 3,00 et 3,40 et 1note entre 3,50 et 3,90 ou 1 note entre 2,50 et 2,90.
11 ^{ème} Cycle d'orientation	1 ^{ère} Maturité / Commerce	4,00 de moyenne générale Somme des notes FRA/MAT/ALL/ANG ou PHY ≥ 16 FRA et MAT $\geq 3,50$ Tolérance : au maximum 3 notes entre 3,50 et 3,90 ou 1 note entre 3,00 et 3,40 et 1note entre 3,50 et 3,90 ou 1 note entre 2,50 et 2,90.
1 ^{ère} Maturité / Commerce	2 ^{ème} Diplôme de Commerce	4,00 de moyenne générale 4,00 en Français 4,00 dans une langue étrangère 4,00 en Arithmétique 4,00 en Économie Maximum 1 note $< 3,00$
	2 ^{ème} Maturité suisse	4,50 de moyenne générale 4,00 en Français 4,00 en Mathématiques Aucune note $< 3,00$
2 ^{ème} Maturité	3 ^{ème} Maturité suisse	4,00 de moyenne générale 1 ^{er} partuels : 24 points Maximum 4 notes $< 4,00$ Maximum 1 note $< 3,00$
3 ^{ème} Maturité	4 ^{ème} Maturité suisse	Inscription aux examens de Maturité suisse selon les résultats des 2 premiers bulletins et des 3 sessions de maturité en blanc de Noël, Pâques et Juin
2 ^{ème} Commerce	3 ^{ème} Diplôme de commerce	4,00 de moyenne générale Avoir effectué 2 semaines de stages professionnels 4,00 en Français 4,00 en Comptabilité 4,00 en Arithmétique 4,00 dans une langue étrangère Aucune note $< 3,00$



→ Conditions d'obtentions des diplômes et certificats :

<i>Diplôme ou Certificat</i>	<i>Exigences</i>
Diplôme supérieur de commerce	4,00 de moyenne générale Avoir effectué 2 semaines de stages professionnels 4,00 en Français 4,00 en Comptabilité 4,00 en Arithmétique 4,00 de moyenne en Anglais et Correspondance anglaise 4,00 en Informatique Traitement de texte 4,00 en Informatique Tableur Aucune note < 3,00
Certificat de perfectionnement professionnel	Avoir effectué la 1MC ou équivalent Avoir effectué 2 semaines de stages professionnels 4,00 en Français 4,00 en Comptabilité 4,00 en Arithmétique 4,00 de moyenne en Anglais et Correspondance anglaise 4,00 en Informatique Traitement de texte 4,00 en Informatique Tableur Aucune note < 3,00
Maturité suisse	Minimum 84 points Maximum 4 notes < 4,00 Écarts négatifs < 7 points

Dispositions finales et entrée en vigueur

Dispositions finales

L'École Bénédict se réserve le droit de réviser ou de modifier les CG à tout moment.
Le présent document annule et remplace les politiques, les procédures ainsi que les conditions générales et financières précédemment fixées et ceci dès son entrée en vigueur.

Seule la version des CG présente sur le site internet de l'École Bénédict fait foi.

Entrée en vigueur

1^{er} décembre 2025.